Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 11 janvier 2016,** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h05.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Dix citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016 01 01

Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté,

Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
Lundi, le 11 janvier 2016

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2015**
5. **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Mandat à l'arpenteur pour une description technique de chemin;
5.1.2 Appui à la demande de subvention du Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP) au Fonds de développement des territoires 2015-2016 de la MRC de Memphrémagog;
5.1.3 Appui à la demande de subvention de l'organisme Action Memphré-Ouest (AMO) au Fond de développement des territoires 2015-2016 de la MRC de Memphrémagog;
5.1.4 Nomination d'un représentant au Conseil d'administration des Appartements Potton;
5.1.5 Autorisation de signer un acte pour une servitude sur un terrain municipal en faveur d'un citoyen;

5.2 FINANCES

5.2.1 Adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2016;
5.2.2 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal - Dossier 22792-1 (PAARRM);
5.2.3 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal - Dossier 23143-1 (PAARRM);

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche d'un pompier au service de sécurité incendie et civile;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
5.8.2 Dépôt du rapport annuel CCDD;
5.8.3 Appel d'offres pour la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head;
5.8.4 Participation au programme « Changez d'air! »;
5.8.5 Récupération du plastique agricole;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport de mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
5.10.2 Nominations au comité consultatif d'urbanisme et présidence du comité;
5.10.3 Dérogation mineure: lots 1114-6 et 1114-7, chemin Mayer, pente maximale du site de construction et marge de recul avant;
5.10.4 PIIA-6: Lot 1046-63-1, chemin du Panorama, subdivision du lot et projet de construction d'une résidence unifamiliale jumelée;
5.10.5 Demande d'usage conditionnel: 5, rue Jayview, entreprise d'excavation;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 ~~Deuxième projet de règlement numéro 2001-291-AN modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements~~;***différé***
7.2 Règlement numéro 2003-313-B modifiant le règlement 2003-313 et ses amendements relatif à la gestion du quai municipal de Vale Perkins;
7.3 Règlement numéro 2011-398-C modifiant le règlement 2011-398 et ses amendements décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux;
7.4 Règlement numéro 2011-399-E modifiant le règlement 2011-399 et ses amendements sur la sécurité incendie;

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA;
8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier, par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté.

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2015

2016 01 02

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2015, la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 et la séance statutaire d'adoption du budget annuel du 16 décembre 2015 tels que soumis.

Adoptés.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2016 01 03

5.1.1 Mandat à l'arpenteur pour une description technique d'un chemin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une requête demandant de reconnaitre la nature publique d'un chemin situé sur le lot 1190, établi par le règlement d'ouverture numéro 5 datant du 18 novembre 1864!

CONSIDÉRANT QUE ledit chemin n'est pas cadastré, et que le bien-fonds appartient à un citoyen du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté que des résidents à l'extrémité de ce chemin ne disposent que d'un droit de passage informel et qu'ils seraient enclavés si ce droit non perpétuel venait à échoir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu des pourparlers et a essayé d'amener les résidents et le citoyen propriétaire du chemin à en venir à une entente pour établir une servitude de droit de passage, mais sans succès;

CONSIDÉRANT QUE l'Article 73 de la Loi sur les compétences municipales prévoit ce genre de situation et permet à la Municipalité de faire les démarches nécessaires pour remédier à une assiette de chemin publique qui n'est pas conforme aux titres, afin d'en devenir propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit faire faire la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Royer à donner le mandat à Claude Migué, arpenteur géomètre pour préparer la description technique d'un chemin situé sur le lot 1190, ouvert en 1864 mais dont la Municipalité ne possède pas les titres.

Adoptée.

2016 01 04

5.1.2 Appui à la demande de subvention du Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP) au Fonds de développement des territoires 2015-2016 de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE le CCPP soumettra à la MRC de Memphrémagog, une demande d'aide financière au montant de 7 500$ dans le cadre du programme de Fonds de développement des territoires 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog demande à l'organisme qui soumet une demande de financement dans le cadre de son Programme de fonds de développement des territoires d'obtenir l'appui du Conseil municipal, sous forme d'une résolution du Conseil municipal précisant l'appui au projet, la contribution financière de la Municipalité et le montant demandé au programme de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je fais mon nid à Potton » visé par cette demande consistera à mettre en valeur un des paysages du circuit nommé « Incomparable Potton »;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives du CCPP complètent bien les actions municipales entreprises dans la mise en application de la Politique culturelle et patrimoniale de Potton révisée et adoptée en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie financièrement le CCPP et qu'elle lui accorde une somme annuellement pour réaliser divers projets, dont celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière au montant de 7 500$ présentée par le Comité culturel et patrimonial de Potton à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du programme de fonds de développement des territoire et de soutenir financièrement son projet « Je fais mon nid à Potton » à même la somme déjà octroyée au comité pour l'année 2016;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer ladite demande de subvention auprès du Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

2016 01 05

5.1.3 Appui à la demande de subvention de l'organisme Action Memphré-Ouest (AMO) au Fond de développement des territoires 2015-2016 de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités d'Eastman, de Saint-Étienne-de-Bolton, de Bolton-Est et du Canton de Potton sont les participantes dans les sentiers de la Rivière Missisquoi Nord et sont représentées par l'organisme *Action Memphré-Ouest (AMO)*, un organisme de concertation de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'*AMO* entend demander une subvention au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog pour un projet de concernant les sentiers de la Rivière Missisquoi Nord, qui se déroulera entre mars 2016 et décembre 2016 et qu'à cette fin, il nécessite l'appui des Municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet présenté s'inscrit dans la mission d'AMO, soit de favoriser le sentiment d'appartenance sous régional et de mettre en valeur le milieu naturel; qu'afin de poursuivre les efforts de dynamisation des collectivités de la vallée de la rivière Missisquoi Nord, le projet visera à améliorer la visibilité et la promotion du réseau de sentiers et de parcours navigable par canoës de la rivière Missisquoi Nord, d'abord pour les citoyens, mais aussi pour les visiteurs; qu'une stratégie de marketing et de communication permettra d'atteindre cet objectif en dressant une analyse de la situation, un portrait de l'utilisation et de l'achalandage et en ciblant des objectifs à mettre en place afin de promouvoir le réseau et l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet s'inscrivent dans les orientations de la Municipalité du Canton de Potton vers l'éco-tourisme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton appuie la présentation de ladite demande telle que formulée par AMO pour un projet global de 16 762$, tout en confirmant sa contribution régulière et prévue dans le budget de 2016 pour le fonctionnement d'Action Memphré-Ouest, dont un montant de 1 000$ sera dédié à la réalisation de ce projet.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

2016 01 06

5.1.4 Nomination d'un représentant au Conseil d'administration des Appartements Potton

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait confié originalement à l'organisme sans but lucratif « *les appartements Potton* «(auparavant nommé « Résidence Potton », le mandat de réaliser le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées, ce qui fut fait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a versé autrefois à cet organisme une contribution en espèces et en biens d'une valeur de 150 000$, particulièrement au début du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit tenir sous peu son assemblée générale annuelle et qu'un nouveau Conseil d'administration doit y être nommé;

CONSIDÉRANT QUE la charte de l'organisme prévoit que le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger au Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums des Municipalités, à l'article 357, permet, par inférence, qu'un membre du Conseil municipal puisse siéger au Conseil d'administration d'une autre organisation, tout en stipulant qu'il doit en faire mention dans la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des élus;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums des Municipalités, à l'article 305 alinéa 2.1, exclut un conflit d'intérêt qu'un membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration d'une organisation à but non lucratif pourrait encourir s'il participe à une décision concernant l'organisation en question lors d'une séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE NOMMER le Maire monsieur Louis Veillon à titre de représentant nommé par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de « Les Appartements Potton ».

Adoptée.

2016 01 07

5.1.5 Autorisation de signer un acte pour une servitude sur un terrain municipal en faveur d'un citoyen

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires d'un terrain enclavé situé sur une partie du lot 391 a demandé une servitude de passage pour accéder à leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des parties des lots 387, 392 et 648 donnant accès à cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires requérants assument tous les coûts d'arpentage pour la description technique ainsi que les frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer les documents en relation avec la servitude de passage.

Adoptée.

5.2 FINANCES

2016 01 08

5.2.1 Adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la liste des dépenses incompressibles n'a aucun fondement en législation municipale, et que le suivi et reddition des comptes budgétaires de la section 8 des délibérations mensuelles constituent une approbation des dépenses y

compris les dépenses incompressibles;
EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ABANDONNER la pratique d'adopter la liste annuelle des dépenses incompressibles à partir de maintenant et jusqu'à désormais.

Adoptée.

2016 01 09

5.2.2 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal – Dossier 22792-1 (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE, suite à une recommandation du député de la circonscription Orford, dans laquelle est située la Municipalité du Canton de Potton, le sous-ministre des transports accordait une subvention supplémentaire maximale de 13 058$ pour l'amélioration des chemins Leadville, Owl's Head, Peabody, Ruiter Brook, Travor et West Hill;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ont été exécutés à l'automne 2015, pour une valeur de 25 469,85$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux consistant à faire un rechargement de pierres concassées sur les chemins Leadville, Owl's Head, Peabody, Ruiter Brook, Travor et West Hill pour un montant total de 25 469,85$ (taxes exclues);

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins cités dont la gestion incombe à la Municipalité du Canton de Potton;

ET DE SOUMETTRE la réclamation du montant de la subvention, soit 13 058$ auprès du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2016 01 10

5.2.3 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal – Dossier 23143-1 (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE, suite à une recommandation du député de la circonscription dans laquelle est située la Municipalité du Canton de Potton, le sous-ministre des transports accordait une subvention maximale de 25 340$ pour l'amélioration des chemins Leadville, Owl's Head, Peabody, Ruiter Brook, Travor et West Hill;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ont été exécutés à l'automne 2015, pour une valeur de 25 945.32$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux consistant à faire un rechargement de pierres concassées sur les chemins Leadville, Owl's Head, Peabody, Ruiter Brook, Travor et West Hill pour un montant total de 25 945.32$ taxes exclues;

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins cités dont la gestion incombe à la Municipalité du Canton de Potton;

ET DE SOUMETTRE la réclamation du montant de la subvention, soit 25 430$ auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2016 01 11

5.3.1 Embauche d'un pompier au service de sécurité incendie et civile

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Fortin a déjà été pompier pour la Municipalité entre les années 2005 et 2011;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Fortin a dû quitter le service incendie en 2011 pour des raisons de manque de disponibilité de sa part;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fortin souhaite de nouveau faire partie du service de sécurité incendie et civile maintenant que sa disponibilité le lui permet;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur administratif du service de sécurité incendie et civile recommande l'embauche à nouveau de monsieur Fortin;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Fortin à titre de pompier du service de sécurité incendie et civile de Potton;

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
(aucune délibération)

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
(aucune délibération)

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1. Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.2 Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif en développement durable

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport annuel du Comité consultatif en développement durable préparé par la Conseillère Edith Smeesters et la Responsable de

l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 01 12

5.8.3 Appel d'offres pour la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head doit être effectuée cette année;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises spécialisées sont requises pour éxécuter ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été préparé à l'interne;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE le Directeur général secrétaire trésorier soit autorisé à demander des offres de service auprès de firmes spécialisées pour procéder à la vidange de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head.

Adoptée.

2016 01 13

5.8.4 Participation au programme « Changez d'air! »

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention en 2016 de relancer le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » avec l'objectif de retirer ou de remplacer 1500 vieux appareils de chauffage au bois;

CONSIDÉRANT QUE qu'une remise de 100$ dans le cas d'un retrait du vieil appareil de chauffage au bois et de 300$ dans le cas d'un remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes seront offertes aux participants du programme CHANGEZ D'AIR!;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne contribue plus au programme;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise pour un montant de 125$ dans le cas d'un retrait d'un vieil appareil de chauffage au bois et de 150$ dans le cas d'un remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme CHANGEZ D'AIR!;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme CHANGEZ D'AIR! et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT QUE le programme sera relancé le ou vers le 1er mars 2016;

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton participe au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois CHANGEZ D'AIR! jusqu'à concurrence de vingt (20) poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 3 000$.

Adoptée.

2016 01 14

5.8.5 Récupération du plastique agricole

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fermes sur le territoire génèrent du plastique agricole, dont quatre en quantités importantes;

CONSIDÉRANT QUE ce plastique n'est pas recyclable au centre de tri où va le contenu des bacs bleus, mais que d'autres installations sont en mesure de recycler cette matière;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote lancé en 2014, lequel consistait à utiliser des conteneurs pour récupérer les plastiques et les acheminer vers un centre spécialisé, a révélé que cette méthode était insuffisante pour les besoins réels des fermes dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une collecte au besoin (environ toutes les deux semaines) pendant la période où le plastique agricole est utilisé évitera l'utilisation de conteneurs et permettra la récupération d'un plus grand volume de plastique;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises R. Cherrier, inc. est en mesure d'offrir ce service de collecte et de transport et a soumis une offre à cet effet, laquelle est décrite au projet d'entente en annexe;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE MANDATER Les Entreprises R. Cherrier, inc. afin de fournir les services tels que décrits au projet d'entente ci-joint, le tout au tarif forfaitaire annuel de 1 500$ plus les taxes, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

(aucune délibération)

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 01 15

5.10.2 Nominations au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par le règlement 2007-345 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sièges sont échus depuis le 1er janvier 2016 et que les représentants du Conseil sont nommés annuellement;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de candidatures a été diffusé;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Michael Laplume

et résolu

DE NOMMER rétroactivement au 1er janvier 2016, les personnes suivantes conformément au règlement 2007-345 et ses amendements, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme avec les membres déjà en poste:

Siège numéro 1 *(Village)*	Julie Laplume	mandat de trois ans (échéance 2019)
Siège numéro 2 *(Secteur Ruiter Brook)*	Debra Harding	mandat de trois ans (échéance 2019)
Membres du Conseil	Mme Diane Rypinski-Marcoux	mandat d'un an

DE NOMMER la Conseillère Diane Rypinski-Marcoux à titre de présidente de ce comité pour l'année 2016.

Adoptée.

2016 01 16

5.10.3 Dérogation mineure: lots 1114-6 et 1114-7, chemin Mayer, pente maximale du site de construction et marge de recul avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 novembre 2015, par madame Barbara Armstrong et monsieur Terry Willard (dossier CCU151215-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 1114-6 et 1114-7 (matricule 0287-00-2881);

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 16235, daté du 25 septembre 2015 et reçu à la Municipalité en date du 20 novembre 2015 qui montre une pente de terrain de 26,5% ainsi qu'une distance de 8,46 mètres (m) entre le bâtiment projeté et la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel et que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-7 est de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, que l'emplacement projeté pour la construction a été établi en tenant compte de la topographie du terrain, qu'il n'y a pas d'autre emplacement permettant une construction et que les dimensions du bâtiment projeté sont établies en fonction du besoin d'espace des requérants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un emplacement ayant une pente de 26,5%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 11,5% et permettre la construction de cette résidence à une distance de 8,46 m de la ligne avant, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-7 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 6,54 m.

Adoptée.

2016 01 17

5.10.4 PIIA-6: lot 1046-63-1, chemin du Panorama, subdivision du lot et projet de construction d'une résidence unifamiliale jumelée

CONSIDÉRANT QUE le lot 1046-63-1 est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU151215-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à subdiviser le lot 1046-63-1 et permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par le requérant et par Madame Johanne Béland, architecte, portant la mention « jumelé Owl's Head », datés du 30 novembre 2015 et reçus à la Municipalité en date du 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté en 2011 prévoyait une résidence unifamiliale isolée sur le lot 1046-63-1;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER le projet de subdivision du lot et de construction d'une résidence unifamiliale jumelée présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.

Adoptée.

2016 01 18

5.10.5 Demande d'usage conditionnel: 5, rue Jayview, entreprise d'excavation

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée par l'entreprise Excavation Stanley Mierzwinski (dossier CCU151215-7.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé sur les lots 684-4-3-P, 684-14, 684-55, 684-59 et suivants dans la zone Rt-3 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier les usages autorisés pour la propriété du 5, rue Jayview, afin d'y permettre l'usage C3.3.1 concernant l'entreprise d'excavation selon les critères prévus au règlement d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation relatifs aux usages souhaités sont respectés dans la mesure où l'écran végétal projeté est constitué d'une espèce permettant le maintien de l'écran;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage C3.3.1 relatif à l'entreprise d'excavation soit autorisée à la condition que l'écran végétal à mettre en place soit constitué d'une espèce permettant le maintien permanent de l'écran et que les critères d'évaluation de l'article 29 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'usage C3.3.1 concernant l'entreprise d'excavation située au 5, rue Jayview, à la condition que l'écran végétal à mettre en place soit constitué d'une espèce permettant le maintien permanent de l'écran et que les critères d'évaluation de l'article 29 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier mentionne que l'arrêt de travail de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood, a été prolongé jusqu'à ce présent jour suite à son accident de la mi-octobre 2015. Son retour débute aujourd'hui même, sur la base d'une réintégration progressive, avant de revenir à temps plein.

Différé.

6- AVIS DE MOTION

(aucun avis à donner)

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2016 01 19

7.1 Deuxième projet de règlement numéro 2001-291-AN modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'introduire la notion de projet intégré de type « Hébergement récréotouristique intégré » et de prévoir le cadre normatif applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter le nouvel usage « Hébergement récréotouristique intégré » dans les zones RU-2 à RU-10, RF-1 à RF-5, RV-10, RT-1, REC-1 et REC-2;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 par la résolution 2015 12 27;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une consultation publique le 8 janvier 2016 concernant le premier projet de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de consultation publique du 8 janvier, plusieurs commentaires et suggestions ont été accueillis par le Maire et les Conseillers présents, et qu'ils importe que le Conseil au complet puisse analyser l'impact de ceux-ci sur la présentation d'un deuxième projet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

QUE l'adoption du second projet de règlement 2001-291-AN soit différé à une prochaine assemblée du Conseil municipal.

Adoptée.

2016 01 20

7.2 Règlement numéro 2003-313-B modifiant le règlement 2003-313 et ses amendements relatif à la gestion du quai municipal de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la gestion du quai municipal Vale Perkins a été adopté le 23 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de fermeture du quai et donc de la rampe de mise à l'eau, en considération des périodes annuelles de pêche autorisée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 1 décembre 2015;

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu, dispensant la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2013-313-B qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

L'article 9 du règlement 2003-313 est modifié de la façon suivante:

Afin d'assurer la sécurité des lieux, la rampe de mise à l'eau ainsi que le quai sont fermés à la circulation motorisée et aux embarcations entre le 1er décembre d'une année et le 15 avril de l'année suivante.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016 01 21

7.3 Règlement numéro 2011-398-C modifiant le règlement 2011-398 et ses amendements décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux

CONSIDÉRANT le règlement 2011-398 adopté le 1er août 2011 régissant les conditions d'emploi des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'allocation des congés mobiles a été proposée par les employés à l'effet de rendre plus équitable l'allocation de ces derniers en fonction des jours hedomadaires travaillés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil le 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2011-398-C décrétant ce qui suit :

Article 1.

L'article ***6.3 Congés mobiles*** est modifié de la façon suivante:

Le paragraphe suivant est inséré après le premier alinéa:

« Afin de reconnaître que certains employés ne travaillent pas cinq jours par semaine, un calcul est fait, par employé, afin de convertir l'équivalent des 7 jours mobiles en un nombre d'heures qui représenteront l'allocation totale en congés mobiles, basé sur le nombre de jours travaillés hebdomadairement par l'employé (*ainsi, et uniquement à titre d'exemple, un employé travaillant quatre jours par semaine et dont l'horaire est de 30 heures par semaine se verra attribuer un total de 42 heures disponibles comme congés mobiles par année au lieu de 52,5 heures* »).

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

Article 2.

Il est ajouté après l'annexe VI du règlement 2011-399 une nouvelle annexe ainsi que suit:

ANNEXE VII Tableau du calcul des heures mobiles allouées *(suite de la grille page suivante)*

Grille de répartition des jours mobiles en heures selon le nombre de jours travaillés par semaine				
heures hebdomadaire	heures annuelles	Jours travaillés par semaine	Heures travaillées par jour	Allocation annuelles en heures mobiles
40.0	2 080	5	8.0	56
37.5	1 950	5	7.5	53
35.0	1 820	5	7.0	49
32.5	1 690	5	6.5	46
32.0	1 664	4	8.0	45
30.0	1 560	4	7.5	42
28.0	1 456	4	7.0	40
24.0	1 248	3	8.0	34

La formule utilisée est: $\text{Heures hebdomadaires} \times \frac{\text{Nombre de jours de congés mobiles de base}}{\text{5 jours par semaine}}$

Le résultat est arrondi à l'unité supérieure

Article 4 - Rétroactivité

La présente modification est rétroactive au 1er janvier 2016.
Article 5 - Entrée en vigueur

Le Présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016 01 22

7.4 Règlement numéro 2011-399-E modifiant le règlement 2011-399 et ses amendements sur la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a son propre règlement 2011-399 sur la sécurité incendie et civile, entré en vigueur le 9 septembre 2011, établissant le service de sécurité incendie du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC Memphrémagog un schéma de couverture de risques adopté en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) et que le schéma de couverture de risque du Canton de Potton y est intégré;

CONSIDÉRANT QUE certains anciens chemins, privés ou municipaux, ne sont pas conformes à la règlementation concernant les voies d'accès aux propriétés bâties pour fin de sécurité incendie au terme du règlement 2011-399, notamment l'article 29;

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments n'ont pas de voie d'accès conforme au règlement 2011-399 sur un chemin privé ou public, conforme ou non;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance extraordinaire du Conseil le 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

D'ADOPTER le règlement numéro 2011-399-E décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. <u>Préambule</u>

Le présent règlement modifie le règlement 2011-399 et ses amendements afin de délimiter le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies.

ARTICLE 2. <u>Ajout aux définitions</u>

Il est ajouté à l'article 8 Modification de définitions du règlement 2011-399 la définition suivante:

« ***Voie d'accès*** »: une voie d'accès est définie dans le présent règlement comme l'accès carrossable entre un bâtiment et un chemin privé ou public, quel qu'en soit le droit de propriété (servitude, droit de passage ou bien-fonds).

ARTICLE 2. <u>Ajout d'un nouveau chapitre au règlement 2011-399</u>

Un nouveau chapitre VI est ajouté au règlement original 2011-399, portant le titre de « **DÉLIMITATION DU NIVEAU DE SERVICE OFFERT EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES** »

ARTICLE 3. <u>Limites de garantie des services en matière de protection incendie</u>

Un nouvel article 52 est introduit au chapitre VI créé à l'article 2 du présent règlement qui se lit comme suit:

« **ARTICLE 52** Limites de garantie des services en matière de protection incendie

Le Service de sécurité incendie et civile (SSIC) offert par la Municipalité l'est en considération des limitations suivantes:

- La disponibilité du SSIC est non garantie à l'égard de tous les immeubles (terrains ou bâtiments) n'ayant **<u>pas</u>** de **voie d'accès** ou de frontage sur une voie privée ou publique;

- La disponibilité du SSIC est non garantie à l'égard de tous les immeubles (terrains ou bâtiments) ayant une **voie d'accès de plus de 45 mètres de longueur** <u>qui est non conforme à l'article 29 du règlement 2011-399</u>;

- La disponibilité du SSIC est non garantie à l'égard de tous les immeubles (terrains ou bâtiments) dont **l'accès ne peut se faire que** par un chemin privée ou publique <u>non conforme</u> à l'article 29 du règlement 2011-399;

- La disponibilité du SSIC peut être compromise en cas de force majeure, par exemple, ***<u>mais de façon non limitative</u>***, lors d'une tempête de neige, de verglas, d'une inondation, d'un glissement de terrain, d'un feu de forêt ou lorsqu'il y a plus d'un sinistre survenant simultanément dans le Canton de Potton. »

ARTICLE 4. <u>Exonération accordée par la loi sur la sécurité incendie</u>

Un nouvel article 53 est introduit au chapitre VI créé à l'article 2 du présent règlement qui se lit comme suit:

« **ARTICLE 53** Exonération accordée par la loi sur la sécurité incendie

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité bénéficie d'une exonération de responsabilité établie à l'article 47 de cette loi concernant l'adoption du plan local de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la MRC Memphrémagog, selon les conditions stipulée par cet article. »

ARTICLE 5. Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- <u>SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES</u>

Initiales du maire

Initiales du Sec.-Très.

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte et l'approuve.

Déposée et approuvée.

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte et l'approuve, autorisant ainsi le paiment desdits comptes.

Déposée et approuvée.

8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte et l'approuve.

Déposée et approuvée.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h10.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon Maire	Thierry Roger Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.